Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260311-2026-38-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2026-38

Classement sans suite du marché relatif au lot n°2 Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin (25FOUR03)

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la précision apportée sur la délégation donnée au Président en matière de marchés publics,

Vu la consultation en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour la passation du marché suivant : **Fourniture de camions avec équipements pour la collecte des déchets managers,** composé du :

Lot n°1 : Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes, d'une benne compactrice de 20m^3 et d'une grue avec système de préhension Kinshofer
Lot n°2 : Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin
Lot n°3 : Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec bras de levage

Vu l' Article R.2185-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation des entreprises opérée via la publication au BOAMP et au JOUE du 31 décembre 2025,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2026 validant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la proposition faite à la Commission d'Appel d'Offres de déclarer sans suite le lot n°2, afin de permettre au Syndicat Centre Hérault de redéfinir plus précisément ses besoins, d'envisager une légère modification du cahier des charges et de relancer une nouvelle consultation selon une procédure formalisée,

DECIDE

Article 1 : de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n° 2 – Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin.

Article 2 : de classer sans suite le lot n°2 , Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin.

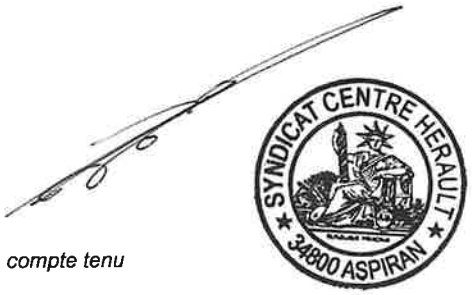
Les candidats ayant répondu en seront informés.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260311-2026-38-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Article 3 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 4 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, 11 mars 2026 .
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .